

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

## Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable

### ARRETE N° PTCDD / 2021 – 34

#### portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de CEAUX-D'ALLEGRE

##### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et plus particulièrement son Chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

**VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-3, L121-5, et L126-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2000/10 du 11 mai 2000 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de Céaux d'Allègre;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de CEAUX-D'ALLEGRE en date du 29 janvier 2016 demandant la révision de la réglementation des boisements et reboisements ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mai 2016 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de CEAUX-D'ALLEGRE pour la révision de la réglementation des boisements et reboisements ;

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal judiciaire du PUY-EN-VELAY en date du 15 mai 2020 désignant les Présidents et Présidents suppléants des commissions d'aménagement foncier ;

**VU** les élections, désignations et propositions prévues aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral 2000/10 du 11 mai 2000 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de CEAUX D'ALLEGRE est abrogé au regard de l'article R 126-8 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : Les prescriptions du document cadre portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements adopté par le Conseil Départemental en date du 3 décembre 2018 sont applicables sur le territoire de la commune de CEAUX D'ALLEGRE.

**Article 3** : Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée, conformément aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime, afin de proposer des mesures d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants, conformément à l'article R126-3 du Code rural et de la pêche maritime, dans un délai de 4 ans.

**Article 4** : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de CEAUX D'ALLEGRE est ainsi composée :

##### Président

**Monsieur Rémi BOYER**, commissaire enquêteur, **27 Les Hauts de l'Hermitage 43300 ESPALY-SAINT-MARCEL**

ou à défaut

Monsieur Henri BOUTTE, son suppléant, commissaire enquêteur 12 Hameau des Alouettes - les Baraques 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE

Maire de la commune de CEAUX D'ALLEGRE

**Madame Maguy MASSE, Maire de CEAUX D'ALLEGRE,  
Mairie, le Broug 43270 CEAUX-D'ALLEGRE**

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de CEAUX D'ALLEGRE

**Monsieur Yves VALENTIN, La Redonde 43270 CEAUX-D'ALLEGRE**

ou à défaut

Monsieur Gilles GARNIER, 1<sup>er</sup> suppléant, Chadernac 43270 CEAUX-D'ALLEGRE  
Madame Julie PAUCHET, 2<sup>ème</sup> suppléante, Chambarel 43270 CEAUX-D'ALLEGRE

Exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE

**Titulaires : Monsieur Damien GISCLON, Maméas Haut 43270 CEAUX-D'ALLEGRE  
Monsieur Joel FARIGOULE, Le Bechoux 43270 CEAUX-D'ALLEGRE  
Madame Mélanie DUPORT, La Borie 43270 CEAUX-D'ALLEGRE**

**Suppléants : Monsieur Patrice BESSE, 1<sup>er</sup> suppléant, Maméas Haut 43270 CEAUX-D'ALLEGRE  
Madame Jean-François BORIE, 2<sup>ème</sup> suppléante, Freyccenet 43270 CEAUX-D'ALLEGRE**

Propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, élus par le Conseil Municipal

**Titulaires : Monsieur Jean-Jacques ROUCHON, Maméas Bas 43270 CEAUX-D'ALLEGRE  
Monsieur Jean-Marc LAURENT, les Vialles 43270 CEAUX-D'ALLEGRE  
Monsieur Didier FARIGOULES, le Pinet 43270 CEAUX-D'ALLEGRE**

**Suppléants : Monsieur Eric FAURE, 1<sup>er</sup> suppléant, Maméas Bas 43270 CEAUX-D'ALLEGRE  
Monsieur Stéphane LAURENT, 2<sup>ème</sup> suppléant, Empeyepas 43270 CEAUX-D'ALLEGRE**

Propriétaires forestiers de la commune désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE sur proposition du Centre national de la propriété forestière

**Titulaires : Monsieur Philippe BEIGNER, 4 chemin de Champot 43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE  
Monsieur COUTANSON, 11 route de Retournac 43500 CRAPONNE**

**Suppléants : Monsieur Alexandre ROUCHON, 1<sup>er</sup> suppléant,  
2 route de Polignac 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL  
Monsieur Eric BESSEYRE, 2<sup>ème</sup> suppléant, Montée Saint Martin 43270 ALLEGRE**

Propriétaires forestiers de la commune désignés par le Conseil municipal

**Titulaires : Monsieur Gérard OULION, Chambeyrac 43270 CEAUX-D'ALLEGRE  
Monsieur Pierre TAVERNIER, Maison Bonhomme le Bourg 43270 CEAUX-D'ALLEGRE**

**Suppléants : Monsieur Hubert MOURY, 1<sup>er</sup> suppléant, Serres 43270 CEAUX-D'ALLEGRE  
Madame Michelle PROHET, 2<sup>ème</sup> suppléante, 9 route de la Chaise-Dieu  
43500 CRAPONNE-sur-ARZON**

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

**Monsieur Jean-Paul ROUSSON, Vice-Président de l'AAPPMA d'ALLEGRE,  
Menteyres 43270 ALLEGRE**

ou à défaut Monsieur Stéphane NICOLAS, Responsable Technique Fédération de pêche et de Protection du Milieu Aquatique, 32 Rue Henri Chas 43000 LE-PUY-EN-VELAY, son suppléant

**Monsieur Jean-Marc GIBERT, Chambilhac 43810 ROCHE-EN-REGNIER**

ou à défaut Monsieur Laurent CHEYMOL, Fédération Départementale des Chasseurs, 4 rue des Artisans 43750 VALS-PRES-LE-PUY, son suppléant

sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture

**Monsieur Jean-François QUINTIN, Dumignac 43270 CEAUX-D'ALLEGRE**

ou à défaut Madame Evelyne GARDES, Chadernac 43270 CEAUX-D'ALLEGRE, sa suppléante

Fonctionnaires, agents des services du Département de la HAUTE-LOIRE

**Titulaires : Madame Michèle REY et Monsieur Sébastien CUBIZOLLES**

**Suppléants : Madame Alexandra MIGNON-HORVATH et Madame Juliette NICAUD**

**Monsieur Christophe LAVAL, Directeur du Pôle pilotage et animation du réseau de la DDFIP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342  
43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX**

ou à défaut Monsieur Patrick ARCIS, Chef du Pôle topographique gestion cadastrale et Chef du Pôle évaluation des locaux professionnels de la DDFIP de la HAUTE-LOIRE,  
1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Représentant du Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

ou à défaut **Monsieur Jean-Marc BOYER, conseiller départemental du canton de SAINT-PAULIEN**  
Madame Marie-Pierre VINCENT, conseillère départementale du canton de SAINT-PAULIEN,  
sa suppléante

Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

**Monsieur Didier PRAT INAO Villages d'entreprises 14 avenue du Garric  
15000 AURILLAC**

**Article 5 :** Conformément à l'article R126-7 du Code rural et de la pêche maritime, à titre conservatoire, les mesures transitoires suivantes d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières sur la commune de CEAUX-D'ALLEGRE sont édictées jusqu'à la publication de la délibération du Conseil Départemental, fixant les périmètres et les interdictions et réglementations. Ainsi, les semis, plantations et replantations d'essences forestières en plein sont interdits sur les parcelles agricoles, landes ou friches du territoire concerné, ainsi que sur les parcelles boisées isolées ou incluses dans des massifs boisés d'une surface inférieure à 4 hectares. Cette interdiction de boisement et de reboisement ne concerne pas les surfaces forestières sous document de gestion durable, ni les cultures de sapins de Noël entreprises conformément aux dispositions du Décret n°2003-285 du 24 mars 2003 et qui ne sont pas soumises aux interdictions et réglementations des boisements et reboisements.

**Article 6 :** Un agent des Services du Département de la Haute-Loire assurera le secrétariat de la commission.

**Article 7 :** La commission a son siège à la mairie de CEAUX-D'ALLEGRE. Les correspondances peuvent être adressées à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président de la CCAF de CEAUX-D'ALLEGRE – Hôtel du Département – Pôle territoires, Collèges et Développement Durable – Secrétariat de la CCAF de CEAUX-D'ALLEGRE – 1, place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché pendant au moins 15 jours en mairie de CEAUX-D'ALLEGRE et publié dans le recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun de ces membres.

**Article 10 :** Le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE, le Maire de CEAUX-D'ALLEGRE, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de CEAUX-D'ALLEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Puy en Velay, le 4 février 2021**

**Signé : Jean Pierre MARCON**